



Qui doit rédiger la LRAR de renonciation à vente

Par **favole69**, le **17/02/2021** à **21:27**

Bonjour,rnrnJ'ai besoin d'aide par rapport à la vente de mon bien immobilier. Avec mon ex-mari, nous avons signé le compromis de vente de notre bien immobilier, en octobre 2020. L'acquéreur achetait sans prêt. La réitération devait avoir lieu fin Janvier 2021. L'acquéreur n'a pas les fonds et souhaite faire un avenant pour acheter avec un prêt. Notre notaire nous demande de rédiger une lettre en recommandée, car nous souhaitons renoncer à poursuivre l'exécution de la vente. Est-ce à nous, vendeurs, de faire ce courrier ? N'est-ce pas le rôle de notre notaire ?rnrnMerci d'avance,rnrnDans l'attente de votre réponse,

Par **Tisuisse**, le **18/02/2021** à **05:41**

Bonjour,rnrnNon, c'est vous, vendeur, qui renoncez à vendre donc c'est bien à vous de rédiger cette lettre. Faites en un brouillon que vous soumettrez à votre notaire pour ne pas faire d'erreur. Ensuite vous recopierez la lettre en l'enverrez en recommandé avec AR.

Par **favole69**, le **18/02/2021** à **17:30**

Merci de votre réponse. rnAvez-vous un modèle de lettre à me conseiller ? Quels termes doivent impérativement apparaître ? rnDans l'attente,

Par **Tisuisse**, le **18/02/2021** à **18:34**

Vous trouverez tous les modèles de lettres sur le web. Sinon, vous faites votre brouillon que vous soumettrez à votre notaire.